

Déclaration Cfdt PSTE Réunion de concertation du 3 janvier 2023 Programme de négociations 2023

Pour la **Cfdt**, l'année 2023 ne doit pas être la réplique de 2022.
Pour la **Cfdt**, l'année 2023 au travers du programme de négociations, doit répondre aux attentes des salariés de l'institution notamment sur la question du pouvoir d'achat.

La première exigence de la Cfdt porte sur la négociation salaire 2023.

Il est indispensable que cette dernière se tienne au plus vite et permette d'obtenir une augmentation de la valeur du point a minima à hauteur de l'inflation.

Ensuite, la **Cfdt** note l'intégration de la « rénovation » de la classification au programme de négociations.

Pour autant, la **Cfdt** ne peut se satisfaire que l'année 2023 soit seulement consacrée aux groupes de travail et que la négociation d'un accord ne soit finalement prévue qu'en 2024 !

Pour la Cfdt, la négociation de la rénovation de la classification est une urgence.

La situation est aujourd'hui de plus en plus critique en termes d'évolutions professionnelles et d'attractivité des emplois au sein de l'institution, il est urgent d'agir !

Cette négociation doit s'ouvrir dès 2023 avec une enveloppe budgétaire à la hauteur des attentes des salariés.

Autre sujet concernant le pouvoir d'achat, **au 1^{er} janvier 2023, le montant maximum de participation employeur au titre restaurant est porté à 6,50€.**

L'augmentation de ce plafond votée dans le cadre de la loi de finances 2023 est justifiée par l'inflation des prix des produits alimentaires que subissent les salariés de l'institution comme tous les autres salariés du privé et du public !

Alors un simple constat, à la Sécurité sociale, la participation employeur à hauteur de 5,79€ est aujourd'hui en décrochage et dégrade le pouvoir d'achat des salariés de l'institution déjà bien malmené !

C'est pour cela que la **CFDT** revendique l'ouverture d'une nouvelle négociation en 2023 portant sur la participation employeur pour atteindre le **montant maximal soit 6.50€ !**

Toujours sur le sujet du pouvoir d'achat et au regard de l'inflation toujours galopante notamment au niveau énergétique, la **CFDT** revendique la négociation d'un avenant à l'accord national sur le Télétravail pour une augmentation substantielle de **l'indemnité télétravail à hauteur de 3,25€ par jour télétravaillé** (montant légal maximal).

Autre thème qui tient à cœur à la CFDT : de 2020 à 2022, le Ségur de la santé et la déclinaison des accords « Laforcade » ont permis à un nombre important de salariés des Ugecam de bénéficier d'un complément de rémunération. La **CFDT** a engagé sa signature sur les 6 accords relatifs au complément de rémunération.

Cependant, il reste de nombreux écueils, le compte n'y est pas !

C'est pour cela que la **CFDT** continue de revendiquer sans relâche l'extension du bénéfice du complément de rémunération à l'ensemble des personnels des UGECAM non couverts, aux travailleurs sociaux des Caf et des Carsat, ainsi qu'aux personnels soignants et aux professions médicales travaillant dans les autres organismes de Sécurité sociale.

D'ailleurs, cette préoccupation ne nous est pas propre ; il est prévu courant 2023 la remise d'un rapport au Parlement sur les professions du soin, du médico-social et du social n'ayant bénéficié ni du Ségur de la santé ni des "accords Laforcade" (Article 83 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2023).

La **CFDT** revendique également que ce complément de rémunération ne rentre pas dans le comparatif avec les mesures bas salaires et le SMIC.

Enfin la **CFDT** revendique que ce complément de rémunération soit indexé sur la valeur du point, ce qui ne serait que justice au regard de ce qui se pratique dans la fonction publique.

Pour toutes ces raisons, vous ne serez pas étonnés que la CFDT demande en 2023 l'ouverture d'une négociation sur le Ségur de la santé et les « accords Laforcade » pour remédier à tous ces manquements !

Encore et toujours le sujet du pouvoir d'achat mais aussi de la transition écologique chère à la **CFDT** qui revendique en 2023 la négociation d'un accord-cadre sur les forfaits mobilités durables.

Sur ce point, la CFDT considère que les valeurs affichées par les organismes de Sécurité sociale devraient les amener à être tout naturellement en pointe sur ces sujets, ce qui n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui !

La **CFDT** revendique aussi la tenue d'une nouvelle négociation sur **un avenant à l'accord formation professionnelle continue** intégrant la possibilité permise par la Loi d'**absence maximale de 48h dans le cadre d'un congé VAE.**

Le programme de négociation 2023 aborde une nouvelle fois une négociation sur les **astreintes en Ugecam**, c'est un serpent de mer !

La **CFDT** revendique la tenue d'une réelle négociation et souhaite l'étendre aux autres organismes de Sécurité sociale.

La **CFDT** revendique à nouveau la tenue d'une négociation sur la prise en charge par l'employeur des cotisations ordinaires pour les professionnels de santé n'en bénéficiant pas à ce jour.

La **CFDT** revendique l'ouverture en 2023 d'une négociation sur notre contrat de prévoyance (CAPSSA) visant à améliorer le montant du capital décès.

Enfin, la **CFDT** note avec satisfaction qu'elle a été entendue sur l'ouverture d'une négociation concernant le régime de couverture des frais de santé. Gageons maintenant que **cette négociation permette une prise en charge complémentaire plus importante des frais de santé par nos employeurs !**

Enfin pour cette nouvelle année 2023, la CFDT appelle de ses vœux un dialogue social de meilleure qualité à tous les niveaux, au niveau national et au niveau des organismes.

Pour la **CFDT**, ce dialogue social passe nécessairement par une valorisation des parcours professionnels des mandatés tout au long de leurs activités syndicales.

L'Ucanss et les employeurs locaux doivent changer leur vision sur les militants syndicaux et ne pas les considérer comme des coûts mais comme des richesses !

C'est pour cela que la **CFDT** demande qu'**une négociation sur la valorisation des parcours professionnels des mandatés** au sein de l'institution soit ouverte en 2023.

Pour la **CFDT**, ce dialogue social passe aussi nécessairement par des moyens supplémentaires en droit syndical à la hauteur des enjeux (en nombre et en heures) tant au niveau local que national.

Alors cessez d'imposer la baisse des droits et heures syndicales locales à chaque négociation de PAP ou d'accords CSE pour aller vers la suppression du supra légal là où il y en a encore et au contraire, visez plus haut !

Concernant les propositions employeur de négociations 2023, la CFDT les valide, elles sont en effet pour la quasi-totalité « obligatoires ».

Les demandes d'ajout CFDT au programme des négociations sont toutes justifiées et justes pour l'ensemble des salariés de l'institution.

Comme vous le constatez, elles sont pour la majorité liées à la dégradation du pouvoir d'achat qui est bien mis à mal pour les salariés du Régime général !

Et cela, en votre qualité d'employeur, l'Ucanss et le Comex vous devez le faire entendre et le faire comprendre aux Pouvoirs Publics !

Le 3 janvier 2023